

# SÉANCE DU 14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MODERAN, Maire.

**Étaient présents** : BENITO Richard - BOMPAR Claude - BOYER Anne-Marie – CASTANT René - CESCO Guy - GALINIER Chantal - GARCIA Jacques - JEAN Cyrille - JULIAN Joël - MARTINEZ Marie - MEUNIER Roger - MODERAN Pierre - PELFORT Myriam - PINOTIE Gérard - PUIG Monique - ROSSI Julien - TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : MYLONAS Jean-Marc ayant donné pouvoir à GARCIA Jacques.

Madame Elisabeth VERNERET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

## **1°) COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE – EXERCICES 2009 ET SUIVANTS**

Après un premier courrier de notification reçu en septembre 2015, la Chambre Régionale des Comptes a effectué le contrôle de la gestion de la commune pour les exercices 2009 et suivants dès le mois d'octobre 2015.

L'entretien préalable avec Monsieur le Maire s'est déroulé le 9 octobre 2015.

Après divers échanges avec les services de la Ville, la Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport d'observations provisoires le 12 juillet 2016 auquel la Ville a répondu.

Les observations définitives de la Chambre ont été arrêtées le 29 novembre 2016, après avoir examiné la réponse de la commune parvenue le 4 octobre et avoir entendu ses représentants le 9 mars 2016.

Ces observations définitives ainsi que la réponse de l'ordonnateur sont désormais diffusées aux membres du Conseil Municipal et deviendront publiques à l'issue de la séance.

Conformément au code des juridictions financières L 243-5 :

*« Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »*

Les observations définitives transmises aux conseillers municipaux se présentent sous la forme d'un rapport de 29 pages, de 25 pages d'annexes et de la réponse de la Commune.

Monsieur le Maire soumet ce rapport au débat.

## **Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 27 février 2017 et la réponse de l'ordonnateur,

Vu le débat en séance publique du Conseil Municipal,

### **Prends acte**

Du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2009 et suivants est consultable au secrétariat général.

## **2°) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC », AU SDET**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,
- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,
- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande », la compétence éclairage public.
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :
  - De transférer la totalité de la compétence (option 1),
  - De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).
- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,
- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer au SDET, à compter du 14 mars 2017, la compétence « éclairage public » selon l'option 2, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- décide d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PINOTIE demande s'il a été prévu de célébrer le départ à la retraite de 2 agents des services techniques. Monsieur MODERAN répond que la date est prise lors de la prochaine commémoration qui aura lieu le dimanche 26 mars 2017.

Madame BOMPAR souhaiterait des informations sur la fermeture de classe de l'école élémentaire. Monsieur MODERAN et Madame JEAN précisent que la fermeture est malheureusement officielle. Rendez-vous est pris pour le mardi 21 mars avec l'IEN afin d'étudier toute solution permettant de ne pas trop surcharger les autres classes, quitte à n'accepter les enfants de MONTFA qu'en fonction des places possibles.

Monsieur MODERAN donne lecture du courrier adressé par le directeur du GEH - EDF Tarn Agout après la rencontre qui a eu lieu avec la municipalité le lundi 6 mars afin de donner des explications sur la gestion des inondations du 14 février 2017. EDF a tenu régulièrement informé le service de prévention des crues de la DREAL. Le dysfonctionnement et le manque d'information ne peut pas leur être attribué.

Madame JEAN, informe que les tableaux de composition des bureaux et des permanences pour les prochains scrutins sont prêts et qu'il est demandé à chacun de se rendre disponible, en particulier les conseillers municipaux qui perçoivent des indemnités.

Monsieur ROSSI regrette que les membres de la commission des associations n'aient pas été conviés à la réunion de préparation relative aux projets du comité des fêtes. Monsieur MODERAN présente ses excuses car il s'agit d'un oubli.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,